



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 juin 2012

Date de l'annonce publique : 1^{er} juin 2012

Date de la convocation des conseillers : 1^{er} juin 2012

Présents : Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Messieurs Roby BIWER et Fränz D'ONGHIA, conseillers; Madame Christine DOERNER, conseillère; Messieurs Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL conseillers; Madame Sylvie JANSA, conseillère; Messieurs Jean-Jacques SCHROEDER et Laurent BAULER, conseillers; Mesdames Monique MERK-LAUTERBOUR et Pascale KOLB, conseillères; Monsieur Jean-Marie MRECHES, secrétaire.

Excusé :

POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°: 3.2.

OBJET : Règlement communal concernant l'utilisation du
lave-vaisselle mobile

Le conseil communal,

Oùï les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de l'introduction d'un règlement communal concernant l'utilisation du lave-vaisselle mobile appartenant à la commune ;

Vu l'avis de la commission du bénévolat en date du 28 février 2012 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mai 2012 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789, relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement communal concernant l'utilisation du lave-vaisselle mobile, à savoir :

Règlement communal concernant l'utilisation du lave-vaisselle mobile

Art. 1er

Sur décision du collège échevinal, l'administration communale met à disposition des associations et clubs locaux un lave-vaisselle sur remorque et le matériel nécessaire à titre gratuit.

Les associations sans but lucratif et clubs n'ayant pas leur siège dans la commune de Bettembourg peuvent également profiter du matériel en question moyennant le paiement d'une redevance de location à fixer dans un règlement-taxe séparé pour les seules manifestations sur le territoire de la commune.

Art. 2

Les demandes afférentes doivent être adressées au collège échevinal moyennant un formulaire spécial au moins trente jours avant la date de la manifestation.

Art. 3

Le lave-vaisselle sur remorque est acheminé au lieu de la manifestation disposant des raccords nécessaires par les soins du service des régies de la commune et sous les conditions fixées dans l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

La mise à disposition respectivement l'enlèvement du matériel se fait moyennant une réception contradictoire.

Les utilisateurs sont tenus de remettre le lave-vaisselle sur remorque et le matériel loué dans un état propre. Toutefois, en cas de dégâts considérables dûment constatés par l'agent communal compétent lors de la remise, les frais afférents sont à charge de l'utilisateur.

Art.4

Ce règlement entrera en vigueur trois jours francs après sa publication.

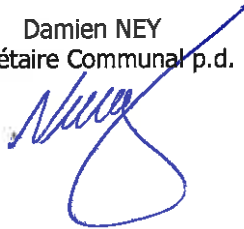
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 12 juin 2012

Damien NEY
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

